

Ministère, et il apporte son concours pour des projets connexes d'autres administrations publiques canadiennes et du secteur privé.

21. En septembre 1970, le Sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a accepté la proposition de participer aux activités du DCIEM en créant un service civil au sein du département de l'Institut spécialisé dans la médecine aéronautique. Ce service doit veiller à ce que les objectifs du Programme de médecine aéronautique civile fixé par le MSN-BS soient aussi respectés que possible, compte tenu des ressources qui y sont affectées. Afin de tirer le meilleur parti de l'ensemble des ressources du DCIEM, pour le bénéfice mutuel des parties, le personnel que le MSN-BS affecte au DCIEM est autorisé à participer aux aspects du programme de l'Institut auxquels le MSN-BS ne participe pas, étant entendu que la réciprocité est vraie. Le Programme de médecine aéronautique civile est mis au point par le MSN-BS de concert avec le MDN, et appliqué par le Chef du DCIEM proportionnellement aux ressources fournies par le MSN-BS.

22. Le 1^{er} avril 1974, sans changer de nom ni de rôle, le DCIEM a été transféré du CRD au MDN. En 1974-1975, un accord de coopération a été signé entre le MDN et le ministère des Transports (MDT), aux termes duquel on créait au DCIEM une unité de sécurité routière (RSU) rattachée à la Direction de la sécurité automobile et routière (R&MVT) du MDT.

23. La RSU est chargée d'apporter une aide concernant l'aspect facteurs humains de la sécurité automobile et routière et, par là, de contribuer à faire respecter les objectifs du gouvernement fédéral dans ce domaine. La RSU exploite l'ensemble des ressources du DCIEM pour le bénéfice mutuel des deux parties. Le Programme de sécurité routière du MDT est fixé par le Directeur du R&MVT, de concert avec le chef du DCIEM, et mis en oeuvre par ce dernier, proportionnellement aux ressources